Publié le 05/12/2024

ID: 074-200011773-20241203-D\_2024\_0308-AU

#### **DEPARTEMENT DE** LA HAUTE-SAVOIE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE** LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

#### **DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE** LA CONSULTATION **AVANCEE DE LA** PERMANENCE D'ACCES **AUX SOINS DE SANTE AU SEIN DE L'ACCUEIL DE JOUR DE** L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE 2025-2027

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe;

D\_2024\_0308

Dans le cadre de ses compétences en matière de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo œuvre depuis plusieurs années en partenariat avec l'association Escale Accueil pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Jour en faveur des personnes sans domicile stable de l'agglomération annemassienne et plus globalement, pour améliorer la prise en charge des publics en situation de grande précarité.

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) est une mission du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL). Ce dispositif spécifique, encadré par la circulaire du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des PASS, vise à faciliter l'accès au système de santé et à accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, des personnes en situation de précarité.

L'objectif de la PASS consiste à permettre un accompagnement soignant et social à des usagers éloignés d'une prise en charge institutionnelle, dans la perspective d'un retour à l'offre de soins de droit commun. La démarche vise donc à faciliter leur repérage, leur prise en charge et à construire un partenariat institutionnel élargi.

Cette démarche est donc par ailleurs pleinement cohérente avec les objectifs de santé publique et d'accès aux soins travaillés dans le cadre de l'élaboration du prochain Contrat Local de Santé de l'agglomération annemassienne.

Depuis la mise en service de la Maison des Solidarités, en octobre 2020, les interventions de la PASS se déroulent au sein de ce nouvel équipement, dont les locaux ont été pensés et aménagés, afin de permettre le déploiement de ce service aux usagers.

La convention proposée, relative au fonctionnement de la consultation avancée de la PASS dans les locaux de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne, précise les modalités du partenariat entre le CHAL et Annemasse Agglo dans le cadre de ce dispositif, qui relève de la responsabilité du Centre Hospitalier Alpes Léman et qui, de ce fait, reste entièrement à sa charge sur le plan financier.

La convention prendra effet à la date de sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Par conséquent, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre le Centre Hospitalier Alpes Léman et Annemasse Agglo, relative à la mise en œuvre des activités de la PASS du CHAL au sein des locaux de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

24 S<sup>2</sup>LO~

ID: 074-200011773-20241203-D\_2024\_0308-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ID: 074-200011773-20241203-D\_2024\_0308-AU

# **CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT** DE LA CONSULTATION AVANCEE DE LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE AU SEIN DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE

2025-2027

#### **ENTRE:**

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 Avenue Emile Zola à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Le Centre Hospitalier Alpes-Léman, désignée par le « CHAL », domicilié 558 route de Findrol à CONTAMINE SUR ARVE, et représenté par son Directeur Monsieur Benoît LABRIERE.

#### **PREAMBULE**

#### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE:

Le CHAL, établissement public de santé a pour mission de mettre en place la Permanence d'Accès aux Soins de Santé, et de réaliser des consultations externes, adaptées aux personnes en situation de précarité, visant à faciliter leur accès au système de santé et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, en cohérence avec la circulaire du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des PASS.

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années avec l'association Escale Accueil pour favoriser le développement de l'Accueil de Jour des personnes sans domicile stable de l'agglomération annemassienne.

Depuis 2012, une consultation avancée de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) entre le CHAL, l'Escale et Annemasse Agglo a été mise en place dans les locaux de l'Accueil de Jour. Cette démarche, lancée dans le cadre de l'Atelier Santé Ville, s'inscrit pleinement dans un des objectifs prioritaires du Contrat Local de Santé d'Annemasse - les Voirons Agglo qui est de « faciliter l'accès aux soins des publics en situation de précarité et de grande précarité ».

Par la présente convention, le CHAL et Annemasse Agglo définissent les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de cette consultation avancée.

La présente convention s'organise selon le plan suivant :

- I. Les interventions de la consultation avancée de la Permanence d'Accès aux Soins de l'agglomération annemassienne
- II. Les modalités de durée, de modification et de résiliation de la présente convention

# ID: 074-200011773-20241203-D\_2024\_0308-AU

## I - LES INTERVENTIONS DE LA CONSULTATION AVANCEE DE

## Article 1 - Objet général de la convention

Selon l'accord passé entre les signataires de la présente convention, la consultation avancée de la PASS doit:

- ✓ Offrir un accès aux soins et un accompagnement soignant et social aux patients dans la perspective d'un retour à l'offre de soins de droit commun
- ✓ Faciliter le repérage et la prise en charge des patients et construire un partenariat institutionnel élargi.

Pour mener à bien cette mission, le CHAL s'engage à mobiliser sur la consultation avancée, un temps de médecin, un temps d'infirmier et un temps d'assistante sociale en fonction de ses ressources humaines disponibles.

# Article 2 - Locaux et implantation

La consultation avancée de la PASS a lieu à l'Accueil de Jour d'Annemasse – les Voirons Agglo, dans une salle de consultation aménagée, avec des sanitaires jouxtant dédiés, au sein de la Maison des Solidarités, 1 rue de la Menoge à Annemasse.

L'accueil des personnes se fait dans l'espace dédié à l'entrée du service.

#### Article 3 : Equipement des locaux

Annemasse Agglo met gracieusement à disposition des locaux dédiés équipés de :

- Un ordinateur avec une liaison Internet pour la connexion au site Intranet système d'information hospitalier du CHAL (le terminal est fourni par le CHAL), une imprimante et des consommables,
- Un divan de consultation,
- Une armoire sécurisée,
- Un chariot de soins,
- Un bouton d'alarme en cas de difficulté avec un patient.

Ces locaux et le matériel sont mutualisés avec d'autres intervenants dont les permanences de la Croix-Rouge qui intervient tous les 15 jours le jeudi.

#### Article 4 : Plage d'ouverture et fréquence

La consultation avancée de la PASS est assurée par quinzaine sur une demi- journée fixe par un médecin et/ou par un infirmier (e) accompagnée autant que de besoin d'une assistante sociale du CHAL. En cas de tension sur les effectifs médicaux et infirmiers, ces permanences pourront ne pas être assurées. Dans ce cas, le chef de service de l'accueil de jour, ou son représentant, en est informé dans les plus brefs délais.

#### Article 5 : Public reçu et conditions d'accès

Peuvent bénéficier de la consultation, les personnes identifiées en situation de précarité qui nécessitent des soins externes :

- Critères absolus : absence ou incomplétude de couverture sociale ; absence ou précarité du logement
- Critères relatifs: autres raisons d'ordre social: patient désocialisé, ayant des difficultés à s'orienter, devant être accompagné dans son parcours de soin.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 074-200011773-20241203-D\_2024\_0308-AU

# Article 6 : Organisation du flux de consultants

L'accueil des patients est régulé par le service d'accompagnement social de l'Accueil de Jour en concertation avec les personnels du CHAL mis à disposition dans le cadre de la consultation.

Les accompagnements dans le parcours de soins, les démarches d'accès aux droits et vers les services ou établissements sociaux sont coordonnés par le personnel du CHAL. Quant aux personnes déjà accompagnées par les travailleurs sociaux de l'accueil de jour, elles le restent et cela en cohérence avec le travail mené avec la PASS.

Au préalable, une réunion sera organisée entre les partenaires concernés et donnera lieu à la rédaction d'un protocole.

Pour chaque permanence, 5 patients pourront être reçus. Sur RDV pour certains, orientés par le travailleur social de l'Accueil de Jour et sans RDV pour les autres, en fonction de l'évolution de la permanence. Cette organisation pourra être révisée autant que nécessaire, en lien avec les deux parties.

#### Article 7 : Délivrance de médicaments

Le praticien délivre en tant que de besoin une ordonnance PASS dont les médicaments sont délivrés par la pharmacie du CHAL. Cette ordonnance doit être visée par une assistante sociale de la PASS.

Seul le personnel du CHAL est habilité à utiliser la pharmacie d'appoint.

Le cas échéant, des tickets de bus, obtenus auprès de la société de transport avec l'accord d'Annemasse Agglo, seront mis à disposition des intervenants de la PASS afin de faciliter le déplacement aller/retour au CHAL des personnes qui doivent récupérer leurs médicaments.

# Article 8 - Encadrement administratif, technique, social et médical

Les professionnels mobilisés au fonctionnement de la consultation avancée de la PASS au sein de l'Accueil de jour sont rattachés au CHAL, soit :

- un médecin, présent 3 heures sur des plages horaires déterminées le matin ou l'après-midi incluant 30mn d'échange avec les intervenants sociaux de l'Accueil de jour avant et/ou après les consultations.
- un infirmier coordinateur et un assistant socio-éducatif, mobilisables en fonction des besoins

À ce titre, les personnels paramédicaux et socio-éducatifs sont placés sous la responsabilité du cadre-de santé en charge du dispositif.

Un planning d'intervention des professionnels du CHAL est déterminé pour une période de 2 mois et fait l'objet, en amont de chaque période, d'une communication systématique à l'Accueil de Jour via son chef de service.

Les professionnels mobilisés au fonctionnement de l'Accueil de Jour sont rattachés à la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo.

Le chef de service de l'Accueil de Jour l'Escale a pour mission de garantir le positionnement des travailleurs sociaux affectés à l'Accueil de jour, ainsi que les liens fonctionnels entre l'Accueil de jour et la PASS.

#### Article 9 : Responsabilité des partenaires

- Le CHAL s'engage à mettre à disposition les moyens humains et techniques pour la mise en œuvre de cette permanence, sous réserve du maintien des crédits MIGAC par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et en fonction de la disponibilité des ressources médicales. Il assurera son matériel contre le bris et le vol.
- 2. Annemasse Agglo s'engage, à travers la mobilisation des travailleurs sociaux, à assurer le bon déroulement de la permanence. Les intervenants sociaux organisent leur activité

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 074-200011773-20241203-D\_2024

en fonction de la présence de la PASS. Un travailleur présent le jour de la consultation.

3. Annemasse Agglo et le CHAL sont chargés de l'information et de la sensibilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil afin qu'ils prennent connaissance de cette consultation et de son organisation.

# Article 10 - Suivi du dispositif

Lors du comité de pilotage de la PASS, le suivi du dispositif est inscrit à l'ordre de jour et la pertinence du maintien de la consultation médicale sera évaluée sur la base d'un bilan d'activité qualitatif et quantitatif.

Les partenaires d'Annemasse Agglo seront conviés au comité de pilotage.

Un Comité de Suivi peut être organisé afin de faire le point sur des questions relatives au fonctionnement de la Consultation Avancée, à la demande des membres de l'équipe de la PASS, du CHAL, d'Annemasse Agglo ou des membres du Comité de Pilotage.

#### **INDICATEURS:**

Pour mesurer la pertinence de ces consultations les indicateurs suivants sont répertoriés :

- Nombre de personnes bénéficiaires de la consultation
- Motif de la consultation : soins, ouverture de droits...
- Nature ou typologie par catégorie des problèmes de santé rencontrés

# II - DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

#### Article 11 - Durée et conditions de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2027. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### Article 12 - Résiliation et litige

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Monsieur le Directeur Général du CHAL

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo

**Benoit LABRIERE** 

**Gabriel DOUBLET**